|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Dubaï, 20-29 novembre 2012 | | | |
|  | **Résolution 81 – Renforcement de la collaboration** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 81 (Dubaï, 2012)

**Renforcement de la collaboration**

*(Dubaï, 2012)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

*considérant*

*a)* les responsabilités du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), telles qu'elles sont énoncées à l'article 14A de la Convention de l’UIT, qui consistent notamment, conformément au numéro 197F dudit article, à recommander des mesures visant, entre autres, à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organismes compétents ainsi qu'avec le Secteur des radiocommunications, le Secteur du développement des télécommunications et le Secrétariat général;

*b)* la Résolution 22 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée, intitulée "Pouvoir conféré au GCNT d'agir entre les Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications", qui énonce le mandat et les fonctions du GCNT conformément aux responsabilités énoncées dans l'article 14A de la Convention;

*c)* que la coopération entre le Secteur de la normalisation des télécommunications de l’UIT (UIT-T) et les organismes extérieurs est régie par les Résolutions pertinentes de l'AMNT et les Recommandations et Suppléments UIT-T de la série A;

*d)* qu'il existe actuellement des modèles de collaboration entre organismes de normalisation, tels que la Coopération en matière de normalisation mondiale (WSC), à laquelle participent l'UIT et l'ISO/CEI, la Collaboration pour la normalisation mondiale (GSC), à laquelle participent diverses organisations de normalisation, dont l'UIT, ainsi que des activités de collaboration auxquelles participe l'UIT et qui concernent l'élaboration d'un ensemble de normes de communication harmonisées à l'échelle mondiale sur les systèmes de transport intelligents (ITS);

*e)* qu'il est clairement indiqué dans la Résolution 1 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée relative au Règlement intérieur de l'UIT-T qu'une coopération avec d'autres organismes de normalisation compétents est souhaitable;

*f)* que l'UIT a conclu avec les principaux organismes de normalisation concernés divers mémorandums d'accord visant essentiellement à améliorer la collaboration;

*g)* que les participants à la réunion de 2012 des directeurs techniques ont continué d'œuvrer à l'élaboration d'une nouvelle approche de la normalisation internationale, fondée sur une amélioration de la collaboration, de la coopération et de la coordination avec d'autres organisations, et qu'il est demandé à l'UIT-T de continuer de promouvoir une approche de la normalisation reposant sur un consensus et placée sous la conduite du secteur privé;

*h)* que, lors du Colloque mondial sur la normalisation (GSS) de 2012, il a été reconnu qu'il convenait d'instaurer un mécanisme de collaboration entre les organismes de normalisation apparentés, afin de déterminer à un stade précoce de nouveaux sujets d'étude et de convenir d'une approche commune pour fédérer les compétences respectives des différents organismes dans un cadre de coopération et élaborer des normes mondiales communes,

*décide*

1 que le GCNT doit élaborer un plan d'action, afin:

• de mettre en évidence les domaines dans lesquels des améliorations s'imposent, compte tenu des résultats de la réunion des directeurs techniques et de ceux du Colloque mondial sur la normalisation;

• de mettre en place un mécanisme au sein de l'UIT-T pour atteindre cet objectif;

• d'établir des documents sur le mécanisme ainsi instauré, en définissant des mesures concrètes sur la manière d'améliorer la coordination avec les autres organismes de normalisation concernés pour la formulation de nouvelles Questions visant à étudier de nouveaux domaines et de nouveaux sujets d'étude au titre de ces Questions;

2 que ce mécanisme, qui pourrait prendre la forme d'un groupe de travail ou d'un groupe du GCNT, et qui pourrait en outre travailler dans l'intervalle entre les réunions du GCNT afin d'assurer la continuité des discussions sur ce sujet, devra:

• mener à bien les travaux nécessaires, notamment en faisant mieux connaître la volonté de l'UIT-T de travailler en étroite coopération avec les organismes de normalisation concernés pour améliorer la coopération;

• présenter au GCNT un rapport exposant les résultats des mesures prises, qui sera soumis par la suite à l'AMNT-16,

*invite le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications*

à établir et maintenir des liens étroits avec le Comité d'examen, afin de créer des synergies en vue de l'élaboration de Recommandations visant à renforcer la collaboration entre l'UIT-T et d'autres organismes de normalisation.